

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/125
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX - REVISION –
LUDOTHEQUE (22)**

Date de convocation :
6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTHAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS
Anne BAILLY à Yann QUENOT
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que les tarifs de la ludothèque sont, de manière habituelle, réévalués chaque année au 1^{er} janvier ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la ludothèque est la suivante :

- 208 familles mansonniennes, ce qui représente 1 233 personnes utilisatrices régulières ;
- 11 familles non mansonniennes adhérentes, ce qui représente 35 personnes utilisatrices régulières ;
- 25 structures collectives utilisatrices régulières (écoles, crèches, accueils de loisirs et RPA de la Ville) ;
- 3 associations utilisatrices régulières (API de Carrières-sur-Seine et 2 associations d'Assistantes Maternelles de Sartrouville) ;
- 85 cartes de prêts de jeux en cours de validité ;

CONSIDERANT que la structure continue son développement, augmentation du nombre d'adhérents et développement de l'offre de services, et qu'elle est fortement appréciée par les Mansonniens ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer une actualisation de l'ordre de 3,5 %, arrondis ;

CONSIDERANT que cela s'explique par plusieurs paramètres :

- les charges de fonctionnement de la ludothèque augmentent chaque année (fluides, renouvellement de matériel...) ;
- l'augmentation du nombre de prêts engendre davantage d'usure du matériel et nécessite l'achat de chaque jeu en davantage d'exemplaires ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

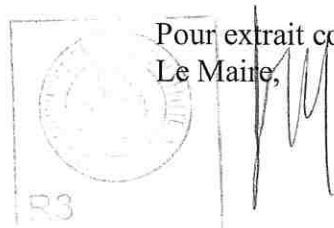
1 – DE FIXER les tarifs de la ludothèque comme suit :

	à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Adhésion annuelle famille Mansonnienne	56,00 €
Adhésion annuelle famille Mansonnienne (prêts uniquement)	44,00 €
Adhésion annuelle famille autres communes	88,00 €
Adhésion annuelle des associations non Mansonniennes, des coopératives d'école, des EHPAD et des instituts à visée médicale et/ou éducative, non Mansonniens	131,00 €
Adhésion ponctuelle 2 heures	7,00 €
Carte de prêts (pour 11 emprunts)	22,00 €
Prêt de jeu à l'unité (pour 3 semaines)	5,00 €
Pénalités de retard	1,00 €

2 - DE LES APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-125-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022